



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2001/31

Achévé d'imprimer le 29 novembre 2001

ARRETE n° 01-DDCCRF/09
Portant modification des tarifs des courses de taxis

Le Préfet de la Vendée,

VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret d'application n° 86.1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise;

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètre et ses arrêtés d'application;

VU le décret n° 87.238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

VU l'Arrêté Ministériel du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres;

VU l'Arrêté 83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services et à la délivrance de notes à la clientèle;

VU l'Arrêté Ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 3 décembre en ce qui concerne l'information sur les prix en Euros;

VU l'Arrêté Ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

VU l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service;

VU l'Arrêté Ministériel du 26 octobre 2001 relatif aux tarifs des courses de taxi;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 96-DRLP/350 du 28 mars 1996 portant réglementation des taxis;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 01-DDCCRF/08 du 9 novembre 2001 relatif aux tarifs des courses de taxis;

VU la proposition du Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée;

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'Arrêté n° 01-DDCCRF/08 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les tarifs limites des transports par taxis sont fixés ainsi qu'il suit, taxe à la valeur ajoutée comprise dans le département de la VENDEE, quelle que soit la puissance du véhicule, dès parution du présent arrêté :

- valeur de la chute :(inchangée)..... 0,1 €
- prise en charge : 11,81 F soit ...1,80 €
- tarif horaire : 118,70 F soit 18,10 € »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Chef de la Subdivision départementale de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 01-DDCCRF/09, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 29 Novembre 2001

Le Préfet,

Jean-Paul Faugère